GRAND CONSEIL

Motion Denis Boivin 019.02
FIN

Modification des dispositions de la loi sur les impôts cantonaux directs (LICD)

(dépôt)

Le motionnaire demande au Conseil d'Etat de déposer devant le Grand Conseil un projet de loi:

a) modifiant l'article 62 LICD, en ce sens que le taux de l'impôt cantonal sur la fortune des personnes physiques est baissé;

b) introduisant un nouvel article 62bis LICD prévoyant la compensation des effets de la progression à froid sur l'impôt frappant la fortune des personnes physiques.

(Sig.) Denis Boivin, député
et 19 cosignataires

(développement: transmis séparément)

17 septembre 2002